



DECISION DU MAIRE N° 30/2023
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

Carrière de Boulbon
Terrassement et arrosage.

Le Maire de BOULBON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°11/2022 du Conseil Municipal, en date du 10 mars 2022 reçue en sous-préfecture le 17 mars 2022, de délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,
Vu le budget communal,
Vu la consultation et propositions commerciales de deux prestataires.
Vu la proposition de la SARL ROQUE – 1267 quartier réchaussier 13570 BARBENTANE pour un montant de 13 680 € TTC.
Considérant la nécessité d'effectuer le terrassement et l'arrosage de la carrière de Boulbon.

DECIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER la proposition de la SARL ROQUE – 1267 quartier réchaussier 13570 BARBENTANE pour un montant de 13 680 € TTC.

Article 2 : PRECISE que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale et Madame la Trésorière sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à Boulbon, le 31 mars 2023

Le Maire :

Jérémie BECCIU